

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 16 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en la commune de Sauxy-les-Chartreux « École Primaire Anatole France » rue du Château, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAHAYE Vincent Président, Mme PUECH Brigitte Vice-Présidente, M. FUNÈS Gérard Vice-Président, M. LECLERC Christian Vice-Président, M. MALHERBE Guy Vice-Président, M. NOURY Pascal Vice-Président (arrivé à 21h11), M. MEUR Jean-Pierre Vice-Président, M. FONTENAILLE Dominique Vice-Président, M. FLÉGEO Jean Vice-Président, M. QUAGHEBEUR Henry Vice-Président, Mme ALEXANDRE Odette Conseiller Communautaire, M. BATOUFFLET Patrick membre du Bureau, Mme BERCHON Anne Conseiller Communautaire, M. BERNARDON Jean-François Conseiller Communautaire, Mme BESSE Geneviève Conseiller Communautaire, M. BÉTIN Rémi Conseiller Communautaire, Mme BOUVIER Brigitte membre du Bureau, M. BRUN Marcel Conseiller Communautaire, M. CARIS François Conseiller Communautaire, M. CHADEL Patrick membre du Bureau, M. CHINZI Jean-Louis Conseiller Communautaire, M. COUTÉ Gérard membre du Bureau, Mme CORP dit GENTI Valérie Conseiller Communautaire, M. CRUSE Jean-Pierre Conseiller Communautaire, M. DA SILVA Victor Conseiller Communautaire, M. DE SOUSA José Conseiller Communautaire, M. DAUBE Claude Conseiller Communautaire, M. DECUGNIÈRE Dominique membre du Bureau, Mme DELPLANQUE Marie-Dominique membre du Bureau, M. DOUTRE Gérard Conseiller Communautaire, M. FIORI Henri membre du Bureau, Mme FRERET Michèle Conseiller Communautaire, M. GAUTHERIN William membre du Bureau, Mme HAMIDOU Marie Conseiller Communautaire, M. JADOUI Raouf Conseiller Communautaire, M. LACAMBRE Dominique Conseiller Communautaire, M. LAFFARGUE Bernard Conseiller Communautaire, M. LEPELTIER Jacques Conseiller Communautaire, M. MAILLET Jacky Conseiller Communautaire, M. MARROUCHI Moustapha Conseiller Communautaire, M. MARTEAU Pierre Conseiller Communautaire, Mme MATAKOVIC Evelyne Conseiller Communautaire, M. PINTO Henrique Conseiller Communautaire, M. PLANÇON Jean-Claude Conseiller Communautaire, Mme ROCHE Nathalie Conseiller Communautaire, M. SCOUPE Christian Conseiller Communautaire, M. SEGBO Olivier Conseiller Communautaire, M. SIROT Daniel Conseiller Communautaire.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie (pouvoir M. CHADEL)
M. GUYADER Alain (pouvoir M. FONTENAILLE)

SECRÉTAIRE : M. BÉTIN Rémi



ACCUEIL, OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM

Le Président a désigné Monsieur Rémi BÉTIN, le plus jeune élu communautaire présent, secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire ne s'y est pas opposé.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 octobre 2009.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA CA EE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rendu compte aux conseillers communautaires.

SIGNATURE OFFICIELLE DE LA CHARTE DE LA BIODIVERSITÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA CA EE.

Approuvée en Bureau Communautaire du 26 novembre 2009, la signature de la Charte de la Biodiversité, jointe au courriel de convocation du Conseil Communautaire, constitue la reconnaissance de l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région. Elle marque la volonté de la Communauté de s'engager à protéger ce patrimoine et ouvre un processus d'amélioration des pratiques dans l'exercice de l'ensemble des compétences de la Communauté.

Il est rendu compte aux conseillers communautaires de la Charte de la Biodiversité.

Le Président a signé cette Charte.



AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

1. PROJET D'AGGLOMÉRATION : APPROBATION - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT -

Le Projet d'Agglomération pose le cadre du projet de développement, équilibré et durable, programmant les actions prioritaires et leur financement pour les 4 années à venir.

Il se définit comme l'expression politique du projet des 10 communes composant la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

Il est la traduction du travail mené en commun en matière de réflexion stratégique et fait état d'une analyse partagée sur les différentes compétences ; en ce sens, il constitue une étape significative de la construction intercommunale entamée en 2007.

Elaboré à partir d'un diagnostic territorial et enrichi par le projet de territoire de l'urbaniste Laurent Bécard, il comporte les éléments constitutifs de la création de l'identité de l'Agglomération Europ'Essonne.

Le document proposé aux membres du Conseil Communautaires présente ces trois grands temps du projet d'agglomération d'Europ'Essonne : diagnostic, projet de territoire et fiches actions.

Un hors série du magazine communautaire sera édité en février prochain pour présenter cette démarche à la population et aux partenaires.

Le suivi des réalisations fera l'objet, lors du débat d'orientations budgétaires, de comptes-rendus annuels aux Conseillers Communautaires, permettant ainsi l'évaluation et l'éventuelle réorientation des choix politiques.

Indispensable à la conclusion du contrat communautaire avec le Conseil Général, le premier projet d'agglomération d'Europ'Essonne est soumis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire, après avoir reçu l'avis positif des commissions réunies collégalement le 30 novembre dernier.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. PROPOSITION DE NÉGOCIATION D'UN CONTRAT COMMUNAUTAIRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT -

Le Département de l'Essonne a instauré, depuis 2002, une politique de contractualisation avec les intercommunalités, visant à soutenir la structuration territoriale entre les villes du département. Le 19 octobre 2010, l'assemblée délibérante départementale a modifié substantiellement les modalités de cette politique contractuelle. Ainsi, plus aucun nouveau contrat ne pourra être conclu après le 1/1/2010. Europ'Essonne souhaite bénéficier des cofinancements attachés à ce type de contrat et manifeste donc sa volonté de conclure, avec le Département, un contrat communautaire.

L'approbation d'un Projet d'Agglomération est une condition indispensable à cette contractualisation (cf. point précédent) ; le contrat lui-même porte sur des opérations précises, qui doivent être réalisées dans un délai de 6 ans (avant fin 2015). Les financements fléchés pour la CAEE sont de 9,6 millions d'€ au maximum à verser

sous forme de subventions représentant 45 % maximum des dépenses à charge d'Europ'Essonne pour les opérations retenues.

Les projets identifiés avec le Département et susceptibles d'ouvrir droit à une subvention sont :

- **Le programme de requalification de la ZAE de la Vigne aux Loups** (communes de Champlan, Longjumeau, Chilly-Mazarin),
- **Le programme de requalification de la ZAE de Morangis,**
- **Le programme d'amélioration de l'accès à la ZAE de La Bonde,**
- **Le programme de réhabilitation des voiries des ZAE suivantes :**
 - ZAE La Bonde à Massy,
 - ZAE Les Frênes à Ballainvilliers,
 - ZAE Moulin à Vent à Chilly-Mazarin,
 - ZAE Les Dévodes à Saulx-les-Chartreux,
 - ZAE La Butte aux bergers à Chilly-Mazarin,
 - ZAE Le Pérou à Massy,
- **Un programme de réalisations du schéma des circulations douces** sur les communes de Ballainvilliers, Morangis, La Ville du Bois, Longjumeau, Massy et Saulx-les-Chartreux, en articulation avec la future Trame verte et bleue.

Le montant total de ce contrat communautaire pourrait être établi financièrement sur les bases suivantes :



Contrat Communautaire CG91 - CA EE 2010-2015 : Tableau de Financement des Projets au 16/12/2009

Opérations	Villes	Montant des travaux (€ H.T.)	Montant des travaux (€ TTC)	Montant présenté au CG91 (€ H.T.)	Taux maximum CG91	Subvention potentielle CG91	Échéancier de réalisation (€ H.T.)						Subvention RFF potentielle	Fond de concours ville (€ H.T.)	Part à la charge CAE ² (€ T.T.C.)	dont récapitulation /C/VA exclues
							2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015				
(Z1) : Requalification de la ZAE Vigne aux Loups	Champlan	2 051 030	2 453 032	2 051 030	45%	922 964	150 000	377 289	577 189	307 228	308 130	331 015	103 032	512 517	914 519	317 540
	Chilly-Mazarin	5 371 113	6 423 852	5 371 113	45%	2 417 001	75 000	280 492	430 492	1 925 618	5 526 600	1 482 891	62 489	1 445 815	2 498 555	831 556
	Longjumeau	2 676 664	3 201 290	2 676 664	45%	1 204 499	75 000	342 210	542 210	507 134	965 210	824 900	97 516	692 329	1 216 951	414 401
(Z2) : Requalification de la ZAE de Morangis	Morangis	7 772 671	9 296 115	7 772 671	45%	3 497 702	700 000	2 500 000	1 089 000	350 000	637 671		671 685	1 801 642	3 325 086	1 203 365
(A1) : Amélioration accès La Bunde	Massy	787 710	942 101	787 710	45%	354 470			196 929	590 789				216 620	371 011	121 953
(V1) : Requalification voiries ZAE de la Bunde	Massy	623 150	745 287	623 150	45%	280 418	207 717	207 717	207 717					171 366	293 504	96 476
(V2) : Requalification voiries ZAE Le Parc	Massy	33 038	39 507	33 038	45%	14 865			33 038					9 084	15 559	5 114
(V3) : Requalification voiries ZAE Le Moulin à vent	Chilly-Mazarin	513 282	613 885	513 282	45%	230 977	256 649	256 649						141 153	241 756	79 468
(V4) : Requalification voiries ZAE La Butte aux Bergers	Chilly-Mazarin	75 141	89 869	75 141	45%	33 813			75 141					20 664	35 391	11 633
(V5) : Requalification voiries ZAE des Dévoies	Saulx-Les-Chartreux	110 332	131 957	110 332	45%	49 649	55 169	55 169						30 341	51 966	17 082
(V6) : Requalification voiries ZAE Les Frânes	Ballainvilliers	74 742	89 391	74 742	45%	33 634			74 742					20 554	35 203	11 572
(C1) : réalisation d'une Liaison douce Rue de la Grange aux Cerclies	Ballainvilliers	335 100	400 780	335 100	45%	150 735		167 530	167 530					92 153	157 832	51 880
(C2) : réalisation d'une Liaison douce Chemin Saint Eloi	La Ville du Bois	226 200	270 535	226 200	45%	101 790	120 800	75 400						62 205	106 540	35 020
(C3) : réalisation d'une Liaison douce Rue Victor Basch	Longjumeau	412 000	492 752	412 000	45%	185 400	60 000	100 000	160 000	92 000				113 300	194 052	63 786
(C4) : réalisation d'une Liaison douce rue de Savigny	Morangis	387 000	462 852	387 000	45%	174 150	183 300	183 300						106 425	182 277	59 915
(C5) : réalisation d'une Liaison douce Massy Opéra	Massy	150 000	179 400	150 000	45%	67 500	90 000	100 000						41 250	70 650	23 223
TOTAL		21 589 168	25 852 605	21 589 168		9 719 626	1 973 824	4 655 974	5 600 120	3 332 783	3 037 671	2 398 806	924 716	5 477 413	9 710 450	3 343 983
Plan Pluriannuel d'investissement	Europ'Essonne					9 710 850	887 419	2 093 296	2 517 774	1 768 154	1 365 718	1 078 488				
	Ballainvilliers					112 707	0	46 076	66 836	0	0	0				
	Champlan					512 517	37 482	94 281	144 257	76 771	77 011	82 715				
	Chilly-Mazarin					1 607 631	99 468	144 894	149 880	411 553	411 913	400 021				
	La Ville du Bois					62 205	41 470	20 735	0	0	0	0				
	Longjumeau					809 625	35 712	115 342	183 130	171 924	147 425	152 564				
	Massy					438 321	70 872	84 622	120 361	162 465	0	0				
	Morangis					1 908 067	208 933	629 851	721 400	138 785	149 114	0				
	Saulx-Les-Chartreux					30 341	15 171	15 171	0	0	0	0				

En sollicitant un contrat communautaire, la CA EE s'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- le plan de financement correspondant,
- la réalisation du contrat dans un délai maximum de 6 ans, à compter de la date de visa du contrat par le contrôle de légalité et selon l'échéancier prévu,
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- le non-commencement des travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Général,
- l'engagement de mentionner la participation du département de l'Essonne et d'apposer le logotype de ce dernier dans toute action de communication liée à la réalisation et à la mise en service des équipements financés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la conclusion d'un contrat communautaire avec le département de l'Essonne et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (1 abstention)

h

3. AFFAIRES FINANCIÈRES - AU RAPPORT DE GUY MALHERBE -

3.1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

A l'occasion du présent Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2010, sont présentés les éléments conjoncturels susceptibles d'avoir un impact sur le budget de la CA EE, les projets en cours de réalisation, ceux, validés, qu'il convient de mettre en œuvre, ainsi que les nouvelles perspectives d'intervention communautaire.

Ce débat permet aux élus d'appréhender l'environnement global de la collectivité, d'identifier les grandes lignes de force de leur action et de présenter leurs choix. Cet exercice se prolongera, moins de deux mois plus tard, par le vote du budget qui traduit précisément les options politiques.

Le budget 2010 sera proposé au vote dans les délais légaux (avant le 16 février 2010). D'ores et déjà, on peut annoncer qu'il tiendra compte des transferts de charges liés aux compétences transférées (zones d'activités économiques, parcs de stationnement, pépinière d'entreprises) dont l'évaluation financière vient d'être finalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les éléments communiqués aux élus pour alimenter ce débat sont :

- une présentation du contexte général de l'élaboration du budget.
- une présentation des projets susceptibles d'être menés à bien durant l'année à venir,
- une rétrospective de l'exécution des recettes et dépenses des deux années écoulées et une prospective sur les trois années à venir.

Il convient de noter que les éléments qui figurent dans le Débat d'Orientations Budgétaires correspondent à ceux repris dans le projet d'agglomération d'Europ'Essonne.

Après débat les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

3.2 DÉCISION MODIFICATIVE.

La présente décision modificative a pour objet principal la reprise des résultats de l'année 2008 et plusieurs ajustements aux besoins.

Lors de l'approbation du Compte Administratif le 24 juin 2009, le Conseil Communautaire avait constaté un résultat de fonctionnement de 3 767 207.61 €. Ce résultat avait alors été affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 209 321.50 € (déficit d'investissement de 99 603.18 € et restes à réaliser de 109 718.32 €).

Le solde disponible affecté à la section de fonctionnement était alors de 3 557 886.11 €.

Il convient dorénavant de reprendre ces résultats en inscrivant en résultat de fonctionnement reporté 3 557 886.11 €, en déficit d'investissement reporté 99 603.18 €, en dépenses d'investissement les restes à réaliser soit 109 718.32 € et en excédent de fonctionnement capitalisé 209 321.50 €.

Au vu de l'exécution budgétaire et des notifications reçues, il y a également lieu d'apporter certains ajustements au budget primitif 2009.

Tout d'abord l'inscription de recettes supplémentaires pour 304 019 €. Celles-ci proviennent du versement de rôles supplémentaires 2007 et 2008 de taxe

professionnelle pour 467 691 €, de la régularisation positive du plafonnement à la valeur ajoutée 2007 qui se traduit par un reversement de 32 710 € et par la notification de la participation prévisionnelle 2009 au titre du plafonnement à la valeur ajoutée qui donne lieu à une diminution des recettes de taxe professionnelle de 196 382 €.

Ces recettes permettent d'inscrire des ajustements en dépenses de fonctionnement soit 45 000 € en charges de personnel et 50 000 € en charges exceptionnelles (contribution aux organismes de transports). Le solde permet d'inscrire en dépenses imprévues 3 766 905.11 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

DÉPENSES

	RÉEL	ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	3 861 905.11		3 861 905.11
INVESTISSEMENT			
<i>Déficit antérieur</i>	99 603.18		209 321.50
<i>Reports</i>	109 718.32		
TOTAL	4 071 226.61		4 071 226.61

RECETTES

	RÉEL	ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	304 019.00		3 861 905.11
<i>Résultat antérieur</i>	3 557 886.11		
INVESTISSEMENT			
<i>Affectation résultat fonctionnement</i>	209 321.50		209 321.50
TOTAL	4 071 226.61		4 071 226.61

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2009.

Par délibération N° EE2007.11.02 du 28 novembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le principe et modalités de révision des Attributions de Compensation. Au vu de ces modalités et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2006 perçue par les communes membres, il convient d'ajuster le montant des Attributions de Compensation au titre de l'année 2009.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le montant des Attributions de Compensation au titre de l'année 2009 qui s'élève à 84 956 559 € et de le répartir entre les communes de la manière suivante :

BALLAINVILLIERS	1 539 415 €
CHAMPLAN	3 076 645 €
CHILLY-MAZARIN	10 508 074 €
ÉPINAY-SUR-ORGE	997 460 €
LONGJUMEAU	7 359 192 €
MASSY	35 222 850 €
MORANGIS	6 856 290 €
SAULX-LES-CHARTREUX	1 605 436 €
VILLEBON-SUR-YVETTE	16 189 026 €
LA VILLE DU BOIS	1 602 171 €

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 DOTATION DE SOLIDARITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2009.

Pour 2009, en application de la délibération EE2007.11.04 fixant les principes et critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, (DSC), il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer le montant de la DSC à 769 739 € et d'attribuer à chaque ville éligible, c'est-à-dire les villes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au potentiel financier moyen des dix villes soit 1 426 €, les montants suivants :

BALLAINVILLIERS	31 574 €
CHILLY-MAZARIN	181 613 €
EPINAY-SUR-ORGE	127 490 €
LONGJUMEAU	285 616 €
SAULX-LES-CHARTREUX	60 499 €
LA VILLE DU BOIS	82 947 €

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le décompte de l'indemnité pour une gestion sur 12 mois transmis par Madame la Trésorière de Massy fait apparaître une somme de 423.48 € calculée sur les dépenses réelles hors attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer à Madame la Trésorière de Massy, une indemnité de Conseil égale à 100 % du montant **soit 423.48 € au titre de l'année 2009.**

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (1 abstention)

3.6 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU PREMIER TRIMESTRE 2010 AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif des Collectivités Territoriales et des établissements publics qui n'ont pas adopté le budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- d'engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, l'autorisation précisant le montant et l'affectation des crédits.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement courantes à hauteur d'un quart du budget 2009 et les dépenses d'investissement suivantes au titre de l'exercice 2010 :

Gares routières de Massy	6 392 620 €
Acquisition locaux CA EE (option location 173.000 € annuels)	1 360 480 €
Agencement locaux CA EE	75 000 €
Schéma des Circulations Douces	60 000 €
Haut Débit études supplémentaires de déploiement	55 000 €
Maison de la Création d'Entreprise, CA EE : mobilier-matériel de bureau	55 000 €
Equipeement informatique administration et renouvellement	45 000 €
Système d'Information Géographique propriété intellectuelle	119 000 €

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. TRANSPORTS - AU RAPPORT DE GÉRARD FUNÈS-

4.1 MODALITÉS DE L'EXTENSION DE LA NAVETTE COMMUNAUTAIRE ET PRINCIPE DE GRATUITÉ

Suite aux échanges intervenus en Commission Transports du 8 septembre et du 22 octobre 2009, le Bureau Communautaire du 8 octobre propose que le service de Navette Communautaire soit rendu gratuit, traduisant ainsi la volonté de

4

l'agglomération de promouvoir les transports collectifs dans une démarche de développement durable.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire N°EE2009.10.06 du 10 octobre 2009 donnant autorisation au Président de signer la convention avec le STIF pour l'extension de la Navette Communautaire et selon les préconisations du STIF, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne a déposé fin octobre un dossier de demande de délégation pour l'extension de la Navette Communautaire.

Le Conseil du STIF se prononce sur notre projet le 9 décembre dernier.

Parallèlement et selon les préconisations du STIF, la CA EE a consulté sur la base d'une procédure de gré à gré, les quatre transporteurs intervenant sur son bassin de déplacements afin de pouvoir choisir le futur opérateur de son Service Régulier Local. Le Bureau du 10 décembre s'est prononcé sur le choix du prestataire retenu.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le principe de la gratuité de ce service public, d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires concourant à la mise en place la plus efficiente du nouveau service Navette et d'engager les crédits nécessaires qui seront inscrits au BP 2010 en dépenses et en recettes.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PÔLE D'ÉCHANGE D'ÉPINAY-SUR-ORGE : CONVENTION D'ÉTUDE DE PÔLE AVEC LE STIF

Le site d'Épinay-sur-Orge, avec ses deux gares RER, son parking des Rossays actuellement d'environ 100 places, se trouve au centre d'un projet de pôle d'échange intermodal Tangentiel ferrée sud, Tram-Train, gare routière et circulations douces.

Le projet de « Tangentielle ferrée sud » porté au niveau régional par le STIF est inscrit dans le Plan de Déplacements d'Ile-de-France de décembre 2000 qui positionne Épinay-sur-Orge comme pôle important.

Le projet Tram-Train porté par le STIF, en séquence tramway à Épinay-sur-Orge impacte directement le site des Rossays, la gare routière/ point d'arrêts bus, les circulations douces, les vélos, les deux roues motorisés, le stationnement automobile et la réglementation aux abords des gares et du centre-ville.

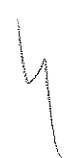
Devant ces enjeux, le STIF se positionne comme cofinanceur d'une étude de pôle dont l'objectif central constitue un « rééquilibrage modal ».

Les travaux du pôle sont estimés à 3,05 M € susceptibles d'être financés à hauteur de 75 % par le STIF et la Région. Les 25% restant étant imputés aux maîtres d'ouvrage de chacune des actions.

Par ailleurs, le STIF et la Région financent sur des lignes dites de droit commun des opérations en faveur de l'inter modalité et de la qualité de service.

Sur la base de ces éléments et au vu de l'avis favorable de la Commission Transports, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'engagement de la démarche, d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de pôle, d'inscrire au Budget Primitif 2010 les sommes afférentes en dépense et en recettes et de solliciter la subvention du STIF.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AU RAPPORT DE PASCAL NOURY-

5.1 PRÉCISIONS SUR L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.

Par délibération N°EE2008.12.03 le Conseil Communautaire du 17 décembre 2008 a notamment reconnu d'intérêt communautaire les « Zones d'Activités Economiques ou Commerciales existantes (dés lors que leur superficie est supérieure ou égale à 5 ha et à l'exception de Courtabœuf et de La Bonde) et à créer (quelle que soit leur superficie et quelle que soit la procédure publique utilisée) ».

L'ensemble des ZAE concernées étant commercialisées, la compétence développement économique de la CA EE ne pouvait pleinement être effective à cet égard.

Ainsi, aucune des villes ne s'est prononcé sur un transfert en pleine propriété de leurs ZAE à la CA EE comme prévu par les articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A défaut de transfert en pleine propriété des ZAE demandé par les villes, la mise à disposition s'est imposée sans définition de son étendue et de ses conditions.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont dû travailler depuis plusieurs mois sur de multiples scénarios de transfert des charges liés aux ZAE. Ces scénarios ont été relayés par les membres du Bureau Communautaire lors de leur réunion du 24 septembre dernier.

Il est donc proposé aux élus communautaires de confirmer les choix de ces différentes instances, en confirmant d'une part l'intérêt communautaire des Zones d'Activités Economiques ou Commerciales tel que défini par la délibération N°EE2008.12.03 du Conseil Communautaire de 17 décembre 2008 et d'autre part leur mise à disposition gratuite au profit de la CA EE, ces mises à dispositions seront formalisées par des procès-verbaux établis contradictoirement par les villes et la CA EE.

Etant précisé que cette mise à disposition recouvre le transfert :

- **des voiries internes aux ZAE** d'intérêt communautaire y compris leurs réseaux,
- de leurs accotements (trottoirs, espaces verts en liens fonctionnels avec la voirie),
- de leurs accessoires (la signalétique, les feux de signalisation, les bornes incendies et les espaces verts) situés dans le périmètre des ZAE.

Les dépenses d'investissements (remises à niveaux et gros entretien) sur ces équipements seront financés au travers de fonds de concours (50% CA EE et 50% villes), il n'y aura donc aucun impact sur les Attributions de Compensation pour ces postes.

Les dépenses de fonctionnement (petits travaux et entretien courant) ont été évaluées le 12 novembre 2009 par la CLECT sur la base des coûts réels, à partir des éléments chiffrés transmis par les villes, ou à défaut, sur la base d'1 € par mètre carré et par an. L'impact financier de ces transferts sera pris compte pour l'année 2010 après l'adoption par les villes du rapport de la CLECT afférent.

Enfin, il est demandé aux villes concernées par le transfert des ZAE d'approuver par délibérations concordantes ce principe de mise à disposition gratuite et son champ d'application.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 APIS DÉVELOPPEMENT : RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, STATUTS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil Communautaire du 17 décembre 2008 a notamment reconnu d'intérêt communautaire : « de la gestion et de la création des pépinières d'entreprises. »

Afin d'exercer pleinement cette compétence, la pépinière d'entreprises APIS Développement doit être reconnue d'intérêt communautaire et transférée à la CA EE, ce qui implique la mise à disposition des locaux, charge à cette dernière d'en assumer l'ensemble des coûts ; à noter que le bâtiment reste propriété de la commune ; par ailleurs la pépinière disposant d'un budget autonome, elle continuera à assumer les charges de ses activités.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil le résultat du travail d'évaluation sur ce dossier mené par la CLECT qui a approuvé, le 12 novembre 2009, un transfert de charge de 114 822,24 € dont l'effet sur le montant des attributions de compensations interviendra au cours de l'année 2010 après l'adoption par les villes du rapport de la CLECT afférent.

Cet équipement était géré sous forme de régie municipale de la commune de Villebon-sur-Yvette, avec personnalité morale et autonomie financière.

De ce fait, la régie de la pépinière d'entreprises APIS Développement de la commune de Villebon-sur-Yvette sera transférée sous ce mode de gestion à la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire de cet équipement et du maintien de son mode de gestion (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière), puis d'une part, d'approuver les statuts la régie, et d'autre part, de désigner tous les membres du Conseil d'Administration de la pépinière, qui en application de l'article 3 de ses statuts est composé au minimum de 11 membres et au maximum de 19 membres dont au moins 6 membres représentants les élus de la CA EE et au moins 5 membres qualifiés.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les membres du Conseil d'Administration de la pépinière, en application de l'article 3 de ses statuts soit avec 6 membres de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et 5 membres qualifiés sont :

Pour la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| - M. Dominique FONTENAILLE | commune de Villebon-sur-Yvette |
| - M. Pascal NOURY | commune de Morangis |
| - M. Bernard LAFFARGUE | commune de Massy |
| - Mme Odette ALEXANDRE | commune de Chilly-Mazarin |
| - M. Patrick CHADEL | commune de Longjumeau |
| - Mme Brigitte BOUVIER | commune de Saulx-les-Chartreux |

h

Comme membres qualifiés :

- M. Kleber BEAUVILLAIN
- Mme Christiane GRANIER
- M. Pierre TREMOLIERES
- M. Guy PARMENTIER
- M. Jean-Marie BRUNEAU

6. PORTAGE DE REPAS À DOMICILE : MODALITÉS, CONVENTIONS AVEC LES VILLES- AU RAPPORT DE DOMINIQUE FONTENAILLE –

Par délibération N°EE2008.12.03 du 17 décembre 2008, la Communauté a reconnu d'intérêt communautaire l'extension aux week-ends et jours fériés des services communaux de portage de repas au bénéfice des personnes en perte d'autonomie. Les modalités de mises en œuvre de cette action (livraison effective des repas 7 jours sur 7, toute l'année sans interruption) ont été approuvées à l'unanimité par la commission action sociale, logement, PLH, politique de la ville le 30 septembre 2009.

Pour mémoire : La plupart des communes disposent d'un service de portage des repas à domicile destiné aux personnes en perte d'autonomie mais très peu de communes effectuent la livraison les week-ends et les jours fériés.

L'objectif de cette action est d'assurer une double mission de sécurité et de lien social en direction de personnes particulièrement isolées, cette prestation envers ce public, fait l'objet d'une charte qualité de service.

Modalités : La communauté prend à sa charge l'ensemble des frais liés à cette prestation : repas supplémentaires, stockage, portage, inscription et suivi des bénéficiaires, facturation aux usagers, frais de personnel, supportés par les communes ou les CCAS.

La CA EE assurera le remboursement aux communes ou aux CCAS sur présentation d'un titre de recette détaillé émis chaque trimestre.

Le personnel communal ou du CCAS, qui se charge de l'acheminement des repas, sera rémunéré soit sous la forme d'activité accessoire sur l'indice brut 653 (15,69 € nets), soit sur la forme d'un remboursement à la commune ou au CCAS des heures supplémentaires sur la base de l'indice brut 723 (15,39 € nets).

Les frais de transport seront remboursés aux communes ou au CCAS par la CA EE sur la base du barème les indemnités kilométriques établi chaque année par les services fiscaux.

Ces modalités sont reprises dans les conventions villes/CCAS/agglomération. Toutes les communes ont manifesté leur intérêt pour s'engager dans la démarche courant 2010 dont Morangis lié en la matière par convention avec Chilly-Mazarin, à l'exception de Longjumeau qui ne l'envisage pas pour 2010.

Évaluation du coût : Si l'on considère que 60% des bénéficiaires de la semaine (moyenne constatée) souhaiteront s'inscrire à ce service, et que l'ensemble des communes adhère au dispositif, le coût total pour 104 jours de week-ends et dix jours fériés s'élèvera approximativement à 50 000 € par an pour la CA EE.

Le service devant être opérationnel au cours du premier trimestre 2010, les conventions doivent intervenir dans le courant des mois de décembre et janvier. Une campagne de communication est prévue auprès des bénéficiaires potentiels.



Afin de permettre à la Communauté de conventionner avec chacune des communes ou CCAS volontaires, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la Charte qualité, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions et d'inscrire les sommes afférentes au Budget Primitif 2010.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2009 A L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE - AU RAPPORT DE DOMINIQUE FONTENAILLE

Par délibération N°EE20081207 le Conseil Communautaire du 17 décembre 2008 a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'École de la 2^{ème} Chance en Essonne située à Courtaboeuf, et a adopté le principe du versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € en 2008, 50 000 € en 2009 et 60 000 € en 2010 (la progression du soutien accompagne le développement de l'activité de la structure).

La convention de 3 ans est reconductible tacitement à chaque date anniversaire, sous réserve de la production des rapports financiers et d'activité annuels.

Cette obligation est remplie pour 2008.

Cependant, afin d'attribuer les montants prévus, il convient de délibérer chaque année pour cette attribution, soit par une délibération spécifique soit dans le cadre du vote du budget primitif.

Les crédits ayant été ouverts au BP 2009, il est donc proposé aux membres du Conseil, en application de la convention pluriannuelle conclue avec l'association, de verser les sommes inscrites, soit 50.000 €, à l'École de la 2^{ème} Chance.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHÉS PUBLICS - AU RAPPORT DE BRIGITTE PUECH -

Par délibération EE2008.4.10 du 14 avril 2008 le Conseil Communautaire a attribué délégation de compétences au Président permettant notamment : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation de montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Dans ce cadre et, pour assurer une complète réactivité sur l'ensemble des procédures engagées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'une part, de désigner Mme Brigitte PUECH 1^{ère} Vice-Présidente comme représentante du Président, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour siéger aux commissions d'appel d'offres et d'autre part, lui attribuer une délégation de signature pour l'ensemble des marchés (formalisés, procédure adaptée et devis) de la CA EE.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SMIEP NCE : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE MASSY – AU RAPPORT DU PRÉSIDENT-

Par délibération EE2009.03.04, le Conseil Communautaire du 25 mars 2009 a désigné Monsieur Vincent DELAHAYE comme représentant titulaire de la CA EE au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Nord Centre Essonne et Monsieur Bernard LAFFARGUE comme représentant suppléant au titre de la ville de Massy.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de désigner Monsieur Bernard LAFFARGUE comme représentant titulaire de la CA EE au SMIEP NCE et Monsieur Vincent DELAHAYE comme représentant suppléant.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (1 abstention)

Désignation de Monsieur LAFFARGUE Bernard comme représentant titulaire de la CA EE au SMIEP NCE et Monsieur Vincent DELAHAYE comme suppléant.

10. DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AÉROPORT D'ORLY - AU RAPPORT DE CHRISTIAN LECLERC –

Depuis la loi du 11 juillet 1985, le Code de l'Urbanisme impose que soient établis des Plans d'Exposition au Bruit (PEB) dans les secteurs soumis au bruit des aérodromes. Dans les secteurs les plus contraints du PEB, des restrictions très importantes empêchent toute construction mais aussi toute évolution des habitations, ce qui constitue, par ailleurs, une entrave à la mixité sociale.

La démarche et les enjeux de la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly, lancée en 2009, a été présentée aux élus communautaires, le 16 mars dernier, au cours d'une réunion commune du bureau et de la commission environnement.

L'état de la loi, depuis le 25 mars 2009 (et l'adoption de l'amendement Gonzales dans le cadre de la loi Boutin sur le logement), est assez imprécis : la zone C des PEB est supprimée pour les aéroports dont le trafic est plafonné (cas d'Orly) ; toutefois, de nombreuses dispositions contraignantes du code de l'urbanisme trouvent encore à s'appliquer dans le périmètre de l'ancienne zone C (dont l'interdiction de construction à usage d'habitation hormis dans le cas où elle n'entraîne qu'un faible accroissement de la population, les modifications sont admises également sous cette condition : cf. 1°, 2° et 5° de l'Article L147-5 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre du processus de révision du PEB, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne pourrait adopter la motion suivante :

PROJET DE MOTION

Considérant les enjeux et les nécessités de renouvellement urbain des villes d'Europ'Essonne, contraintes par le PEB qui restreint les possibilités de constructions, en interdisant la réalisation de différents types d'habitations (logements sociaux, accession à la propriété, etc.) qui favorisent la mixité sociale et le dynamisme des villes,

Considérant l'intérêt pour les villes d'Europ'Essonne, notamment, de lutter contre l'étalement urbain et donc de privilégier la densification des centres ville, en autorisant la valorisation des habitations existantes et la réhabilitation des

constructions anciennes, en vue d'une gestion économe des ressources et des espaces, évitant ainsi la régression des surfaces agricoles et naturelles (orientations conformes à celles énoncées au niveau national dans les lois Grenelle de l'Environnement 1 et 2),

Considérant que le niveau sonore de 65 Lden, correspond, selon l'échelle de bruit de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires, à celui d'une rue secondaire de centre-ville,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

DE DEMANDER que la limite de la zone B du Plan d'Exposition aux Bruits révisé soit fixée à 65 Lden ; étant précisé que chacune des villes reste maîtresse de sa propre stratégie d'autorisation de construction dans les espaces ainsi ouverts, sous conditions, à l'urbanisation ;

DE MANDATER Monsieur LECLERC, représentant de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne à la Commission Consultative de l'Environnement d'Orly, pour défendre cette position.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (18 abstentions avec 17 présents et 1 pouvoir).

11. FIXATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT-

Il est proposé de réunir à 20 heures 30, à Villebon-sur-Yvette salle du Conseil Municipal, le prochain Conseil Communautaire, qui aura lieu le 27 janvier 2009.

VOTE DU CONSEIL : À L'UNANIMITÉ